

BON  
À SAVOIR



### Les "stagiaires étudiants"

→ Les « stagiaires étudiants » de la formation continue ou initiale n'ayant pas la qualité de salarié, **aucune DPAE n'est à effectuer**. Ils doivent néanmoins être portés sur la liste d'équipage et avoir une convention de stage signée avec le stagiaire et l'établissement d'enseignement.

### Travailleurs français embarqués sur des navires battant pavillon étranger

→ Toute personne qui travaille et réside en France est obligatoirement affiliée au régime de Sécurité sociale dont elle relève. Ainsi, **en tant qu'employeurs de marins résidant de manière régulière et stable en France et embarqués sur des navires battant pavillon étranger, vous êtes soumis à l'obligation de déclaration préalable à l'embauche.**

Pour plus de renseignements, contactez l'ENIM : [www.enim.eu](http://www.enim.eu)



#### Plus d'informations :

[www.marins.urssaf.fr](http://www.marins.urssaf.fr)  
rubrique "Employer un nouveau salarié"

Urssaf Poitou-Charentes  
Service Recouvrement maritime  
TSA 17384  
86 046 Poitiers cedex 9

[contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr](mailto:contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr)  
0820 01 32 32 (0,12 €/min + prix de l'appel)  
du lundi au vendredi de 9 H à 16 H



**enim**  
le régime social  
des marins

# LA DPAE OBLIGATOIRE POUR LES EMPLOYEURS DE GENS DE MER



# LA DPAE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) devient obligatoire pour les employeurs du monde maritime.



## Service en ligne : simple et rapide !



Je me connecte sur le formulaire en ligne

Je complète les données d'identification (entreprise, salarié, date d'embauche, type de contrat).

Je renseigne le service de santé au travail (code 900).

Je valide ma DPAE qui est automatiquement transmise à l'ENIM. Je reçois un récépissé de déclaration.

## La DPAE, c'est quoi ?

La déclaration préalable à l'embauche est une procédure de déclaration systématique et nominative pour chaque salarié que vous avez l'intention d'embaucher.

## Quand faire une DPAE ?

La DPAE est réalisée avant la prise de fonction effective du salarié, dans les huit jours qui précèdent la date prévisible de l'embauche. L'inscription d'un marin sur la liste d'équipage ne vous dispense plus de cette formalité\*.

\*LFSS n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 (art.18) portant abrogation du III de l'article L.5542-5 du code des transports. Articles du code du travail (L. 1221-10 à L. 1221-12, R1221-2 et R1221-3)

## Qui doit faire la DPAE ?

Tout employeur quels que soient la forme juridique de son entreprise, son secteur d'activité, la taille de son effectif, les conditions d'exercice de la profession et la durée d'engagement du salarié (CDI / CDD).

## Quelles sont les informations à renseigner sur une DPAE ?

- ▶ la **dénomination sociale** de votre entreprise ou les nom et prénom de l'employeur,
- ▶ le **code Naf (APE)**,
- ▶ le **n° Siret et l'adresse de l'établissement**, (ou le numéro de liasse délivré par votre centre de formalités des entreprises, si celui-ci est en cours d'immatriculation),
- ▶ le **service de santé au travail** (code 900),
- ▶ l'**identité** et, s'il en a déjà un, le **n° de Sécurité sociale de votre salarié**,
- ▶ la **date et l'heure d'embauche**,
- ▶ les **informations relatives au contrat de travail** (type de contrat, durée...).

## À quoi sert la DPAE ?

- ▶ à **ouvrir**, à votre salarié, tous ses **droits sociaux**,
- ▶ à **être couvert** en cas d'accident du travail de votre salarié,
- ▶ à **bénéficier d'exonérations** éventuelles,
- ▶ à **éviter toutes sanctions** en cas de contrôle des administrations,
- ▶ à **satisfaire vos obligations légales** en bénéficiant d'un service simple et automatisé



## Et pour le salarié ?



La DPAE acte le commencement de la relation de travail. L'exemplaire salarié du récépissé lui garantit :

- ▶ son rattachement au régime de Sécurité sociale via son immatriculation si le salarié n'a pas encore de NIR (ou n° de Sécurité sociale),
- ▶ son affiliation à l'ENIM pour l'ouverture et la gestion de ses droits sociaux, dès l'effectivité du premier embarquement,
- ▶ sa date effective d'embauche,
- ▶ votre respect des formalités légales préalables à l'embauche.

## Comment faire une DPAE ?

- ▶ **par internet** via le formulaire DPAE disponible sur [www.due.urssaf.fr](http://www.due.urssaf.fr) ou sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) (nécessite la création d'un compte)
- ▶ **par le biais d'un dépôt de fichier** (plusieurs DPAE à la fois), également avec un compte net-entreprises à partir de votre logiciel de paie si ce dernier vous le permet,
- ▶ **ou par courrier recommandé avec accusé de réception** auprès de l'Urssaf Poitou-Charentes.